
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 février 2023, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2022-0296	130, chemin de la Baie-Viau	Vc-403	L'aménagement d'une allée de stationnement : <ul style="list-style-type: none">• Pourvue d'une allée de circulation situé à moins de 1,5 mètre de la ligne de rue;• Pourvue d'une allée d'accès dont la pente commence à moins de 1,5 mètre de la ligne de l'emprise de rue;• Dont l'accès se situe à une distance de 4,11 mètres de l'accès d'un terrain adjacent au lieu d'une distance minimale de 8 mètres.
2.	2023-0001	58, chemin du Mont-Catherine	Ha-813	<ul style="list-style-type: none">• L'implantation d'un abri d'auto existant à une distance de 4,82 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 5 mètres.
3.	2022-0291	182, rue Saint-Antoine	Hb-215	<ul style="list-style-type: none">• L'implantation d'un escalier fermé menant au sous-sol, existant, à une distance de 0,09 mètre de la ligne de l'emplacement au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.
4.	2022-0284	30-30A, rue des Ardoises	Ha-204	L'aménagement d'une allée de stationnement : <ul style="list-style-type: none">• Pourvue d'une allée de circulation situé à moins de 1,5 mètre de la ligne de rue;• Pourvue d'une allée d'accès dont la pente commence à moins de 1,5 mètre de la ligne de l'emprise de rue.

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 février 2023.

Anny Després, greffière adjointe